

COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents : 15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Procurations : 02

Date convocation : 20/07/2020
Date d'affichage : 20/07/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine LECERF, Maire.

Présents : Mmes et MM Catherine LECERF, Jérôme LECONTE, Danielle DUMAS, Florence ARNAUD, Philippe NOUVEL, Cyril MAURIN, Benjamin BOUSCHARAIN, François MICHELL, Laurent JUIF, Catherine SOUCHON, Dominique CHIARAMONTI, Françoise CANAC.

Absents excusés : M. Cédric VERNAZOBRES pouvoir à M. Philippe NOUVEL, Thierry BARRE pouvoir à M. Laurent JUIF, Maryline PICHON.

Secrétaire de Séance : M. François MICHELL.

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020 affiché en Mairie le 16 juillet 2020 est approuvé sans remarques ni réserves.

Les délibérations prises en séance du 10 juillet 2020 ont été transmises en Préfecture du Gard et certifiées exécutoires le 16 juillet 2020.

Madame la Maire propose de rajouter le point suivant de l'ordre du jour :

- Election de 2 délégués titulaires au sein du SIAEP.

Madame la Maire propose de retirer le point 7 "Commission communale des impôts directs (CCID) locaux : liste des contribuables" de l'ordre du jour, en raison d'un manque d'information.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités pour approuver le nouvel ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 45
ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP)

La présente délibération modifie et remplace la délibération n° 36/2020 du 10 juillet 2020.

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les statuts du SIAP prévoient de désigner 2 délégués titulaires et aucun délégué suppléant. Il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.5211-7 ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires au SIAEP ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Election de deux Délégués titulaires :

Considérant les candidatures de : MM Jérôme LECONTE et Benjamin BOUSCHARAIN.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne comptant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Jérôme LECONTE : 14 voix.
- Benjamin BOUSCHARAIN : 14 voix.

MM Jérôme LECONTE et Benjamin BOUSCHARAIN ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Délégués Titulaires.

DELIBERATION N° 46 BUDGET PRINCIPAL M-14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de 169 881.95 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 43 887.73 €, décide à l'unanimité, d'affecter ces résultats aux comptes :

- 002 : Résultat de Fonctionnement reporté pour un montant de 119 881.95 €
- 001 : Résultat d'Investissement reporté pour un montant de 43 887.73 €
- 1068 : Excédent de Fonctionnement capitalisé : 50 000.00 €

du Budget Primitif 2020.

DELIBERATION N° 47 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2020

Madame la Maire rappelle que chaque année, il convient de voter les taux d'imposition locales relevant de la compétence de la Commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 impose le gel des taux de la taxe d'habitation à leur valeur de 2019. L'obligation de vote du taux de la taxe d'habitation n'est plus mentionnée par les textes.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de 2019, soit :

- Taxe foncier bâti : 13.18 %
- Taxe foncier non bâti : 55.25 %

Compte tenu des taux d'imposition et des bases prévisionnelles pour 2020, le produit fiscal attendu pour 2020 est estimé à 119 201 € :

	Bases estimées 2020	Taux en % 2020	Produit fiscal attendu 2020
Taxe d'habitation			
Taxe foncière bâti	751 400	13.18	99 035
Taxe foncière non bâti	36 500	55.25	20 166
		TOTAL	119 201

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les taux des taxes locales énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N° 48
BUDGET PRINCIPAL M-14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame la Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif M-14 de l'exercice 2020 qui se résument ainsi :

- Les Dépenses et les Recettes de Fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 561 381.00 €
- Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 505 924.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, avec 13 voix pour et 1 abstention, ces propositions.

DELIBERATION N° 49
BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le Compte Administratif présente un excédent de Fonctionnement de 112 455,46 €, ainsi qu'un excédent d'investissement de 32 814,62 €, décide, à l'unanimité, d'affecter ces résultats aux comptes :

- 002 : Résultat de Fonctionnement reporté pour un montant de 112 455.46 €
 - 001 : Résultat d'Investissement reporté pour un montant de 32 814.62 €
- du Budget Primitif 2020.

DELIBERATION N° 50
BUDGET ASSAINISSEMENT M-49 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal, les propositions du Budget Primitif M-49 de l'exercice 2020 qui se résument ainsi :

- Les Dépenses et les Recettes d'Exploitation s'équilibrent à la somme de : 141 108.00 €
- Les Dépenses et les Recettes d'Investissement s'équilibrent à la somme de : 291 277.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, ces propositions.

DELIBERATION N° 51
DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 €

Madame la Maire expose à l'Assemblée que la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'Arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, chargent l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieur à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2020.

DELIBERATION N° 52
CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DU CD30 DANS LES
DOMAINES DE L'ASSAINISSEMENT ET DE
LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les missions d'assistance technique du Département envers les Communes, dans le domaine de l'eau, sont encadrées depuis l'adoption de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, par l'article 73.

Le décret n° 2019-589 du 16 juin 2019, relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines Communes et à leurs groupements, spécifie les nouvelles prestations dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau, en ce qui concerne l'aide apportée aux Collectivités de la part des Départements.

Compte tenu de son champ de compétence, la Commune de Souvignargues peut bénéficier des missions suivantes :

- assainissement,
- protection des ressources en eau transférée à un EPCI.

Par arrêté du 5 décembre 2019, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Gard a fixé à 0.35 € HT la part annuelle à l'habitant, pour chaque mission, la rémunération à verser au Département, pour l'année 2020 s'élèverait donc à :

Rémunération à verser = Tarif x Population du bénéficiaire x Nombre de missions
 $0.35 \text{ €} \times 886 \times 1$
 $310,10 \text{ € HT} \times \text{TVA (10\%)} = 341.11 \text{ € TTC}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- de demander l'assistance technique du Département pour la mission assainissement,
- d'approuver le projet de convention et donner délégation à Madame la Maire pour le signer,
- de s'engager à porter au budget annexe de l'assainissement le montant de la rémunération correspondante aux missions.

DELIBERATION N° 53
ELECTION DE DELEGUES AU SEIN DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD-
SOMMIEROIS (SIAHNS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.5211-7 ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au SIAHNS ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Election de deux Délégués titulaires :

Considérant les candidatures de : MM Philippe NOUVEL et Benjamin BOUSCHARAIN.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne comptant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Philippe NOUVEL : 14 voix.
- M. Benjamin BOUSCHARAIN : 14 voix.

MM Philippe NOUVEL et ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés Délégués Titulaires.

Election d'un Délégué suppléant :

Considérant la candidature de : M. Cyril MAURIN.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

A déduire (bulletins blancs ou ne comptant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Cyril MAURIN : 14 voix.

M. Cyril MAURIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Délégué Suppléant.

**DELIBERATION N° 54
DESIGNATION D'UN REFERENT AMBROISIE**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans leur instruction interministérielle du 20 août 2018, les ministères de l'intérieur, de la transition écologique et solidaire, des armées, des solidarités et de la santé et de l'agriculture et de l'alimentation invitent les collectivités à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ambroisie dont le rôle est, en particulier, de repérer la présence des ambrosies, de participer à leur surveillance et d'informer les personnes concernées des mesures de lutte pouvant être appliquées sur leurs terrains (article R. 1338-8 du Code de la Santé Publique).

Le ou les référents auront pour mission de valider des signalements effectués par les citoyens pour ensuite organiser leur destruction, puis de renseigner ce suivi sur l'outil mis à disposition.

Vu la candidature de M. Thierry BARRE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Thierry BARRE pour assumer la fonction de référent ambroisie

**DELIBERATION N° 55
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20/2020 CONCERNANT LE
CLASSEMENT DE PARCELLES AU LIEU-DIT "LES AIRES"**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20/2020 du 28 mai 2020, il a été décidé de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées n° section C 922, C 923 et C1117 au lieu-dit "Les Aires".

Lors de la rédaction une erreur s'est glissée sur la référence de la parcelle C1117 (et non C117) qu'il y a lieu de rectifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de classer dans le domaine public communal les parcelles communales cadastrées au lieu-dit "Les Aires" :

- C n° 922 d'une contenance de 240 m² (utilisée comme aire de stationnement),
- C n° 923 d'un contenant de 948 m² et C n° 1117 d'une contenance de 214 m² (utilisées comme voies de circulation),
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N° 56
RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 22/2020 CONCERNANT LE
CLASSEMENT DE PARCELLE AU LIEU-DIT "CAMP DES PRES"

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° 22/2020 du 28 mai 2020, il a été décidé de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées n° section B1227 au lieu-dit "Camp des Prés".

Lors de la rédaction une erreur s'est glissée sur la référence de la parcelle B1227 (et non C1227) qu'il y a lieu de rectifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de classer dans le domaine public communal la parcelle communale cadastrée au lieu-dit "Camp des Prés" :

- B n° 1227 d'une contenance de 1 000 m² utilisée comme aire de stationnement (parking de la mairie),
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Madame la Maire clôture la séance à 21 heures 15 minutes.

Compte rendu affiché en Mairie le 27 juillet 2020.

La Maire,
Catherine LECERF

Mme La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.